

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE – S01

Séance du 9 février 2023 à 19 heures

Le 9 février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN, dûment convoqué le 03/02/2023, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la mairie de SOS en séance ordinaire, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents à l'ouverture de la séance : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, M. ANDRIEU Dominicq, M. CHALDU Patrick, Mme DE GROOT Esther,

Représentés : Mme SARION BOURDON donne procuration à Mme DAUBA Valérie

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVOT Nicole

Absent : M. WALTER Joseph,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR		
N° ORDRE	N° DÉLIBÉRATION	OBJET
1	-	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2	S01-01-DEL2023	CCAS – dissolution du CCAS
3	S01-02-DEL2023	Droits de place des Marchés de Producteurs de Pays
4	S01-03-DEL2023	Droit de place Marché Hebdomadaire – reconduction de la gratuité
5	S01-04-DEL2023	Autorisation de Terrasse sur le domaine public - renouvellement
6	S01-05-DEL2023	Centrale photovoltaïque « Le coustoun blanc » - avis du conseil municipal
7	S01-06-DEL2023	Aide financière voyage scolaire
8	S01-07-DEL2023	Régie municipale - clôture
9	S01-08-DEL2023	TE 47 – Avenant n°1 Convention transition énergétique
10	-	Programme travaux 2023
11	-	QUESTIONS DIVERSES

Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance procèdent immédiatement à la signature de ce procès-verbal.

2 – CCAS DISSOLUTION

Le président de séance expose aux membres du Conseil Municipal que la Loi n ° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe a modifié l'action sociale en laissant la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS.

Les compétences du CCAS peuvent alors soit être gérées directement par la commune, soit transférées au centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Vu L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu Loi n ° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe

Considérant que la Commune de SOS peut assurer directement les attributions de l'action sociale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour.

Décide – la commune exercera directement les attributions

- la dissolution puis la clôture du budget et que l'excédent sera transféré par opérations d'ordre non budgétaires par le comptable public au budget général de la commune.
- la dévolution des biens
- Les biens immobiliers appartenant au CCAS seront transférés dans le patrimoine de la commune, leur incorporation sera constatée par un arrêté du maire publié au fichier immobilier.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Lot-et-Garonne, à Monsieur le Perceprice du Trésor Public.

3 - MARCHÉ DE PRODUCTEURS DE PAYS 2023 – Organisation et droit de place

Il convient de fixer les dates des marchés de producteurs, et de réviser les tarifs applicables pour la saison estivale à venir, sachant qu'ils n'ont pas été augmenté depuis l'été 2018.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, avec 11 Voix pour.

Décide que les marchés de producteurs auront lieu tous les mercredis soir du 12 juillet au 23 août 2023 inclus de 19 h à 23 h.

Décide de fixer la caution pour chaque producteurs à : 250 euros

Décide de fixer les tarifs pour la saison 2023 comme suit :

STAND	2022 Droit de place par marché	2023 Droit de place par marché	Tarif 2023 pour 7 marchés
CREPES	25	30	210
ESCARGOTS	25	30	210
FRITES	25	30	210
FROMAGE	25	30	210
GLACES	20	25	175
LEGUMES	20	25	175
VIANDES (canard, bœuf, porc...)	25	30	210
VIN / FLOC / ARMAGNAC ...	25	30	210

Dit Que tous les producteurs s'engagent à être présents à tous les marchés du 12 juillet au 23 août 2023.

Décide Qu'un titre de recette unique correspondant aux tarifs des 7 marchés de producteurs de Pays, sera édité par la commune pour chacun des exposant.

Rappelle Que seuls les producteurs ayant validés leur candidature auprès le Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, pourront vendre leur produits durant les Marchés de Producteurs de Pays à SOS les mercredis soir précités.

4 – DROIT DE PLACE MARCHE HEBDOMADAIRE – Reconduction de la gratuité

Monsieur le Maire propose de reconduire la gratuité des droits de place pour l'année 2023, pour pérenniser ce marché qui présente un caractère d'utilité publique.

Considérant que l'offre commerciale à SOS est restreinte à une épicerie de proximité et une maison de la presse/tabac.

Considérant que la ville compte de nombreuses personnes âgées qui ne sont plus véhiculés.

Considérant que ce marché participe activement à la redynamisation du bourg. De plus il crée du lien social intergénérationnel entre les administrés et aide à lutter contre l'isolement.

Où l'exposé du maire, le conseil est appelé à se prononcer sur la reconduction de la gratuité des droits de place,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11voix pour.

Décide de reconduire la gratuité des droits de place pour le marché hebdomadaire du mercredi matin jusqu'au 31 décembre 2023.

5 - Autorisation de Terrasse sur le domaine public - Tabac-presse Le Gaulois

Monsieur et Madame HAUTEFEUILLE propriétaire du Bar le Gaulois situé 2 boulevard du Nord à SOS, ont sollicité la commune par courrier le 1^{er} janvier 2023, afin d'obtenir le renouvellement d'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public et de profiter de la place Delbousquet pour des animations ponctuelles.

Ils souhaitent pouvoir renouveler l'emplacement de sa terrasse en bois sur l'emplacement de l'arrêt minute de stationnement situé dans la rue Porte du Mas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour.

- Décide** que Monsieur et Madame HAUTEFEUILLE propriétaire du Bar le Gaulois à SOS, de renouveler l'autorisation d'installation de leur terrasse en bois démontable, sur l'arrêt minute de stationnement situé rue Porte du Mas à SOS.
- Décide** que Monsieur et Madame HAUTEFEUILLE propriétaire du Bar le Gaulois à SOS, pourront profiter de place Delbousquet pour des animations ponctuelles.
- Donne** l'autorisation d'exercer leur profession de cafetier sur la terrasse installée rue Porte du Mas, jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable sur demande écrite adressée à la mairie de SOS.
- Précise** Monsieur et Madame HAUTEFEUILLE veilleront à faire respecter les règles relatives aux nuisances sonores, qui pourraient émaner de l'exploitation de la terrasse et incommoder le voisinage la nuit.
- Dit** que l'installation de la terrasse place Delbousquet et Porte du Mas ne devront entraîner aucune dégradation des installations de voirie en place.

6 – Aide financière pour voyage scolaire

La commune est régulièrement sollicitée par des familles qui résident dans la commune, pour participer financièrement au voyage scolaire de leur enfant.

Le conseil municipal souhaite adopter un principe qui sera applicable à toutes les demandes à partir de la présente délibération.

Les conseillers doivent déterminer les critères d'attributions, le montant de l'aide qui sera allouée, et les conditions de paiement de la participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 11voix pour.

Précise que seul un voyage scolaire d'une **durée minimale de 2 jours avec hébergement** de l'enfant, pourra donner lieu à l'obtention d'une aide financière de la commune.

D'attribuer pour les enfants scolarisés en ÉCOLE PRIMAIRE et au COLLÈGE

une participation fixe de **50 €** par an et par enfant résidant sur la commune, pour participer au financement d'un voyage scolaire.

Dit que la somme sera versée à la famille par le biais d'un virement administratif. Le mandat de recette sera émis après réalisation du voyage et sur présentation d'un justificatif de l'établissement scolaire.

7 - RÉGIE POLYVALENTE - CLOTURE

Considérant que par le passé, la commune organisait des marchés et des animations sur le domaine public et percevait des droits de place.

Considérant que la commune organisait des festivités et spectacles et percevait des droits d'entrée

Le conseil municipal dans sa séance du 4 juillet 2019, avait instauré par délibération n° S6-04-DEL2019, la création d'une régie polyvalente des recettes, qui avait pour objet d'encaisser les produits suivants :

- 1° : droits de place pour les marchés hebdomadaire
- 2° : droits de place pour les marchés festifs et gourmands
- 3° : droits d'entrée pour les animations et spectacles organisés par la commune
- 4° : vente de boissons et de repas durant les festivités organisées par la commune

Désormais les manifestations et festivités sont organisées par les associations locales, il n'est donc plus nécessaire de conserver cette régie. Il est proposé au conseil de clôturer la régie polyvalente des recettes.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 11 voix pour.

Décide de clôturer la régie polyvalente des recettes.

8 – TERRITOIRE D'ENERGIE 47 – Avenant à la convention d'accompagnement à la transition énergétique avec TE 47.

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Energétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Pour les prestations à réaliser en interne par TE 47 et commandées avant le 19 décembre 2022, TE 47 appliquera une réfaction de 20 % du montant HT facturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 11 voix pour.

- Approuve** la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant.
- Donne** mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

12 – QUESTIONS DIVERSES

CHRONO47, le club « Guidon Agenais », nous sollicite en acceptant de voter, au titre de commune-hôte, la subvention de 1000 €.

TRAVAUX À RÉALISER EN 2023 :

- Aire de pique-nique les devis tardent à arriver, la DETR sera de 50 %.
- Réparation mur du Pitouret,
- Réhabilitation de la place d'Angalin.

RÉUNION DE TRAVAIL est prévue le vendredi 24 février 2023 à 19h.

COMMISSION DES FINANCES est prévue le lundi 6 mars 2023 à 17h, pour la clôture du budget celui-ci sera prévu **fin Mars**.

La COMMUNAUTÉ DES COMMUNES doit programmer 1 semaine de travaux avec l'association AGIR dans le village de SOS. Ces travaux seront effectués sur le mur d'enceinte de l'église, dans la continuité de ceux déjà réalisés depuis 2 ans dans la rue de l'église.

COLIS DE NOËL Les habitants ont été touchés par cette démarche, de nombreux remerciements ont été adressés au secrétariat.

PROJET CAMPING CAR, AIRE DE PIQUE NIQUE après une demande de subvention adressée en 2022 au Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, celle-ci n'est pas été retenue. Mais une demande sera faite auprès de l'ADEME en 2023.

DÉPENSES ÉLECTRICITÉ pour l'éclairage public, le syndicat Territoire d'énergie 47 nous a adressé un état des consommations pour les périodes 2020 à 2022 :

1 ^{er} semestre 2020	3267.16 €	22 609 KWh
2 ^{ième} semestre 2020	2375.51 €	14 378 KWh
1 ^{ER} semestre 2021	2529.66 €	16 198 KWh
2 ^{ième} semestre 2021	3743.46 €	21 316 KWh
1 ^{er} semestre 2022	4128.35 €	21 127 KWh

Si la consommation en KWh reste stable, on constate par contre le très forte hausse des prix de l'énergie. La commune pourrait bénéficier du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité, dossier envoyé le 31 janvier 2023.

TE47 devait nous faire un devis pour changer les gros spots du stade, nous allons étudier le dossier avec l'aide du fond vert.

PLACE ANGALIN Monsieur MANSO Jésus vend les parcelles AB 402/540/463. La commune proposera aux nouveaux propriétaires d'échanger la parcelle AB 463 contre la parcelle AB 401, pour créer du stationnement.

- Mr le maire lève la séance à 21h06

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 09 février 2023

Délibérations prises durant la séance :

N° DÉLIBÉRATION	OBJET	Approuvée ou Rejetée
S01-01-DEL2023	CCAS – dissolution du CCAS	Approuvée
S01-02-DEL2023	Droit de place des Marchés de Producteurs de Pays	Approuvée
S01-03-DEL2023	Droit de place Marché Hebdomadaire – reconduction de la gratuité	Approuvée
S01-04-DEL2023	Autorisation de Terrasse sur le domaine public - renouvellement	Approuvée
S01-05-DEL2023	Centrale photovoltaïque « Le coustoun blanc » - avis du conseil municipal	Approuvée
S01-06-DEL2023	Aide financière voyage scolaire	Approuvée
S01-07-DEL2023	Régie municipale - clôture	Approuvée
S01-08-DEL2023	TE47 – avenant n°1 convention transition énergétique	Approuvée

Présents à l'ouverture de la séance : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, M. ANDRIEU Dominicq, M. CHALDU Patrick, Mme DE GROOT Esther,

Représentés : Mme SARION BOURDON donne procuration à Mme DAUBA Valérie

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVOT Nicole

Absent : M. WALTER Joseph,

Président de Séance : M. Didier SOUBIRON

Fait en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Nicole PREVOT

Le Maire,
Didier SOUBIRON